

heure ! Il est vraiment curieux et assez ridicule qu'on se chicane depuis un an au sujet de la légalité de la société et de la procession des Orangistes, et de l'opportunité de légiférer à ce sujet, lorsqu'il y avait dans les statuts une loi toute faite qui réglait la question.

* *

Enfin, le 12, cette terrible journée du 12, si fiévreusement attendue, arriva, et elle se passa plutôt comiquement que tragiquement. A défaut du bill de M. Taillon, qui n'avait subi que sa troisième lecture, M. le maire Beaudry, s'appuyant sur l'opinion des avocats plus haut nommés, se rendit, vers neuf heures, à la salle des Orangistes, et les avertit que leur procession étant illégale, il les arrêterait s'ils sortaient ; il leur conseilla, dans l'intérêt de la paix, de se soumettre, d'en laisser arrêter cinq ou six d'entre eux pour que la question légale fût décidée. Après bien des pourparlers, les Orangistes acceptèrent la proposition du Maire, et cinq ou six d'entre eux ayant paru à la porte de leur salle, furent arrêtés et conduits à la police.

La question était de faire sortir les autres. Craignant qu'il ne leur arrivât malheur, ils ne voulurent pas sortir avant que la foule fût dispersée. Vers trois heures, la question fut réglée, et on transporta les Orangistes quatre par quatre à leurs domiciles, dans des voitures défendues par des hommes de police. C'étaient presque tous des enfants dont quelques-uns avaient à peine douze ans ! On ne peut s'empêcher de rire à la pensée que cette poignée de bambins avait causé tant de bruit. Il faut dire que tous les Orangistes n'étaient pas là.

Il y eut quelques bagares dans le cours de la journée, des coups de bâton, mais rien de très-sérieux.

Toutefois, nous n'hésitons pas à dire que, si les troupes n'étaient pas venues, les Orangistes seraient arrivés de partout pour protéger leurs frères, et le Maire n'aurait pu mettre à exécution son excellente idée avec une force de constables improvisée à la hâte. Il y aurait eu certainement un massacre.

Ne regrettons pas ce qui a eu pour effet d'éviter les malheurs qu'on avait tant raison de redouter.

* *

INCIDENTS DU 12

Cent cinquante à deux cents Irlandais catholiques étaient montés à Montréal le 12 après avoir dévalisé les armuriers de Québec. Ils étaient entrés sans cérémonies dans les magasins, et en avaient enlevé tous les pistolets qu'ils avaient pu trouver. Ils furent fouillés à leur arrivée à Montréal, mais quelqu'un leur avait fait laisser leurs pistolets à bord ; ils sont repartis le soir en tirant une centaine de coups de pistolet en l'air.

Il y avait quinze cents hommes sous les armes le 12, et cinq à six cents constables spéciaux, outre la force de police ordinaire.

Dans la rue Saint-Jacques, les fenêtres de toutes les places d'affaires étaient barricadées à l'aide de forts madriers qu'on avait eu la précaution de clouer sur les devantures des principaux édifices.

Le détective Cinq-Mars fut blessé grièvement en voulant protéger un jeune Orangiste qui commit l'imprudence d'afficher ses couleurs, mais il tint bon, et parvint à échapper à la fureur de la foule avec son protégé.

Un volontaire reçut un coup de bâton de la part d'un constable spécial, parce qu'il marchait en sifflant un air offensant pour une oreille irlandaise.

Un jeune Canadien-français fut rudement maltraité pour avoir dit qu'il croyait que les Orangistes avaient autant le droit de marcher que les autres en procession.

Les Orangistes s'amusaient, dans leur cage, à jeter des bouteilles cassées dans la rue ; on leur a fait discontinuer ce jeu dangereux ; ils prenaient aussi plaisir à provoquer les constables spéciaux.

Une femme, à la figure rougie par le soleil et la boisson, se promenait au milieu de la foule en montrant ses cou-

leurs oranges, et en criant des injures à l'adresse du Pape et des catholiques : " J'ai perdu la tête, disait-elle, mais je n'ai pas perdu mes couleurs." On la força de s'éloigner afin de conserver sa tête et ses couleurs.

Au Beaver Hall, deux femmes, dont l'une portait les couleurs orangistes et l'autre les rubans verts, en virent aux mains ; elles s'arrêtèrent quand elles virent que, non-seulement elles n'avaient plus de rubans, mais que bientôt il ne leur resterait plus rien sur le corps.

Un constable spécial montrait un revolver à Joseph Meunier, hôtelier, place Jacques-Cartier, dans l'auberge de E. Doray, afin de lui en faire voir le mécanisme. Tout à coup l'arme fit feu et une des balles traversa le crâne de Meunier.

On ne croit pas que M. Meunier puisse survivre. C'est un jeune homme estimable qui soutient sa famille.

Un bon nombre de personnes avaient quitté la ville. Toute sorte de rumeurs effrayantes circulaient, jeudi soir. On parlait de dépôts de poudre et de dynamite, on devait incendier une partie de la ville, faire sauter les églises catholiques et les églises protestantes.

Samedi, les volontaires de Huntingdon, s'en retournant chez eux, s'amuserent à tirer, en passant aux Tanneries, par les fenêtres des chars. Un jeune garçon, du nom de Ballard, fut assez sérieusement blessé, ayant reçu deux balles dans les cuisses. Un autre petit garçon de la Pointe Saint-Charles a été blessé par ces tristes soldats. Nous espérons que les autorités militaires, auxquelles ces faits ont été communiqués, feront leur devoir.

Tous les jours, depuis la semaine dernière, il y a eu des coups de poing, de bâton et même de pistolet. Rien de fatal heureusement.

BAPTISTE.

Moyens d'améliorer les différentes races d'animaux domestiques

Ces moyens varient suivant l'espèce et le but que l'éleveur se propose ; cependant, la reproduction prend trois formes principales ; il y a : 1o. la reproduction avec la race locale, sans mélange ; 2o. l'importation pour élever aussi sans mélange une race indigène ou étrangère ; 3o. le croisement.

Examinons maintenant chacune de ces formes séparément, afin de les faire bien comprendre à ceux de nos lecteurs qui voudront les mettre en pratique.

Amélioration de la race locale sans mélange.—Elle a lieu par le régime ou par la génération. Lorsque la race est déjà bonne et ancienne, son amélioration par elle-même a des avantages, parce qu'elle est déjà acclimatée, acceptée par l'opinion générale, et que l'on connaît ses qualités et ses résultats. Si l'amélioration qu'on veut faire ne consiste que dans l'accroissement de la taille et du poids, pour l'espèce chevaline, de même que pour l'espèce bovine avec une plus grande production laitière ; plus d'aptitudes à l'engraissement pour le porc et le mouton, etc., aptitudes déjà existantes, le régime et la sélection suffiront. Car, par le croisement, on risquerait de modifier la robe, le cornage, la laine, le tempérament et d'autres qualités. Il suffit donc, par ce procédé, de choisir parmi la race locale les animaux exempts des défauts les plus apparents, et de les accoupler pour en former des types reproducteurs, qui représentent au plus haut degré les qualités de leur race ; ce mode se nomme reproduction par sélection artificielle, ou l'art de diriger la reproduction pour un but déterminé, à l'effet de fixer, d'améliorer les caractères d'une race jusqu'à ce que les animaux soient doués des qualités que l'on cherche à en obtenir.

La sélection a, par conséquent, ses règles comme l'hygiène, à laquelle elle se rattache par des points de contacts nombreux. Ainsi elle donne plus de taille, de l'embonpoint et certaines aptitudes particulières. Mais, pour conserver les races qu'elle a créées, il faut qu'elles se repro-

duisent entre elles ; autrement, elles reviennent au type. La sélection modifie l'espèce, elle ne la change pas.

Par conséquent, si la race que l'on pense pouvoir améliorer par la sélection n'a pas de qualités spéciales suffisantes pour les besoins du pays, on voit que ce genre d'amélioration par le régime ou par la génération est insuffisante ; il faudra alors avoir recours au croisement. Il en est de même lorsqu'il s'agit de donner des aptitudes qui sont étrangères à la race locale ; on ne fera pas par sélection un cheval fin d'un cheval de gros trait, un mérinos d'un mouton à grosse laine et longue, un boeuf durham d'un boeuf canadien, etc.

La sélection est donc un procédé d'amélioration très-lent, exigeant beaucoup de sagacité, de capitaux et de persévérance.

L'amélioration dans la race, soit pure, soit même métissée, peut avoir lieu entre individus parents ou non parents ; dans le premier cas, on l'appelle reproduction en dedans ; on ne l'entend, du reste, que de la parenté en ligne directe.

On nomme, dans l'élevage, consanguinité la parenté entre individus provenant d'un même père et d'une même mère.

L'accouplement d'individus consanguins donne des produits d'une ressemblance plus exacte ; mais il a l'inconvénient de perpétuer les vices de constitution et de les développer, tandis que ces vices peuvent se corriger par l'accouplement avec des individus d'autres familles. Lorsqu'on adopte exclusivement ce mode de reproduction, il a l'inconvénient de restreindre le nombre des individus qu'on peut choisir ; on lui reproche encore de diminuer la fécondité de la race. Cette influence nuisible pour les qualités, consistant principalement dans la force, l'énergie, peut, au contraire, accroître certaines propriétés résultant de la débilitation de la constitution, telles que la prédisposition à l'engraissement, la finesse de la peau, de la laine, la blancheur des tissus organiques, l'aptitude laitière, etc. On doit donc conclure de ces renseignements qui sont les remarques de longues expériences d'agronomes et d'éleveurs distingués, que pour conserver les belles races d'un pays, il faut n'accoupler que les plus beaux individus et les plus sains, et non pas faire comme une grande partie des éleveurs canadiens qui malheureusement recherchent de préférence pour juments poulinières les plus vieilles, les plus infirmes, enfin les moins propres à la reproduction sous tous les rapports. Pourvu qu'ils trouvent un étalon à leur goût, plus ou moins convenable par la taille et la race de la jument, ils acceptent cet étalon sans se préoccuper davantage si ce dernier n'est pas aussi atteint d'un vice réhéritable ou d'une tare héréditaire quelconque.

Par ce procédé vicieux, tout le monde comprend qu'on arrive vite à la dégénérescence des races et que pour les renouveler il faudra faire des frais d'importation très coûteux qui n'auront pour effet que de produire quelques animaux plus ou moins sains sans détruire le système actuel.

Il y a encore au Canada assez de bons reproducteurs de toutes races et de toutes espèces ; et pour les conserver pendant qu'il en est encore temps, il suffirait de nommer un comité de médecins vétérinaires chargé tous les printemps de visiter les étalons annoncés pour la saison, d'accorder aux propriétaires de chevaux reconnus sains une prime d'encouragement, à condition qu'ils n'acceptent pour l'accouplement que des juments également visitées, et qu'un livre généalogique de saillies soit tenu régulièrement dans l'intérêt des propriétaires et le progrès de l'agriculture.

Par ce simple moyen, on arriverait certainement à conserver et même à améliorer considérablement les bonnes races du pays, qui malheureusement tendent de plus en plus à disparaître faute de précautions. Autrement on sera obligé plus tard de faire de l'importation à tout prix et d'établir des haras pour arriver au

même but que l'on peut encore maintenant obtenir sans trop de sacrifice.

Dans un prochain article, il me reste à parler de l'importation et du croisement.

H. AUDRAIN.

Montréal, le 8 juillet 1878.

PARLEMENT LOCAL

La semaine dernière a été laborieuse ; des questions importantes ont été discutées et même réglées.

D'abord, le gouvernement, acceptant en partie les conclusions du rapport de M. Shanly, a adopté le tracé de Terrebonne ; de Terrebonne à Montréal, il ne sait pas encore quel tracé il adoptera, mais il sera en faveur d'une ligne indépendante.

M. Shanly, dans son rapport, cherche à démontrer que le tracé de Terrebonne ne lui fera rien perdre du commerce de l'Ouest. M. Chapleau a dit que, dans Montréal, on avait fait les élections sur cette question, et qu'on avait prétendu que le tracé du Bout-de-Pile était indispensable.

Après quelque discussion, M. Nelson propose en amendement, secondé par M. Taillon, que la Chambre ne se forme pas en comité maintenant, mais qu'elle exprime son regret de ce que le gouvernement a choisi le tracé de Terrebonne de préférence à celui du Bout-de-Pile.

Le vote fut pris et l'amendement rejeté sur division, 7 votant pour et 52 contre.

Les sept députés qui ont voté pour l'amendement sont : MM. McShane, Nelson, Lynch, Beaubien, Taillon, Lafontaine et Racicot.

Le bill de M. Taillon, abolissant les processions de partis, a été adopté après certaines modifications.

On s'était d'abord demandé si c'était un bill privé ou un bill public, et ensuite, s'il était au pouvoir de la Chambre locale de passer un tel bill. M. Flynn avait exprimé l'opinion que la Chambre locale n'avait pas le droit de passer un tel bill, vu que les lois criminelles étaient du ressort du Parlement fédéral, mais l'Orateur avait déclaré le bill constitutionnel, et basé sa décision sur le fait qu'il n'a pas pour but de supprimer le crime, mais de donner à la municipalité le pouvoir de prendre des mesures pour mieux maintenir la paix.

C'est jeudi soir que le bill de M. Taillon pour la suppression des processions de parti fut adopté, la Chambre ayant consenti à donner la priorité à ce bill. Après une altercation entre M. McShane et M. Taillon, qui réclamèrent tous deux le mérite d'avoir hâté l'adoption de cette mesure, les amendements faits par la Chambre et demandant que le bill ne s'appliquât pas à aucune procession d'aucune association ou société incorporée par une charte reconnue par les lois de cette province, ni à aucune procession d'éducation ou association de tempérance, furent biffés. M. Lynch proposa alors comme amendement à la motion de M. Taillon pour la troisième lecture de ce bill, que le bill n'était pas de la compétence de la Chambre et qu'il n'était pas de nature à atteindre le but désiré.

MM. Lynch et Irvine cherchent à démontrer que le bill est inconstitutionnel. M. Loranger et M. Taillon leur répondent et le vote sur l'amendement de M. Lynch donne le résultat suivant :

POUR : MM. Boutin, Cameron, Church, Gagnon, Irvine, Joly, Lafontaine (Shefford), Langelier (Portneuf), Lovell, Lynch, Marchand, Meikle, Racicot, Robertson, Ross, Sawyer. —15.

CONTRE : MM. Audet, Bachand, Beaubien, Bergevin, Bertrand, Blais, Brousseau, Caron, Chapleau, Charlebois, Champagne, Chauveau, Désaulniers, Deschênes, Duckett, Dupuis, Fortin, Gauthier, Houde, Laberge, Lafontaine (Napierville), Lalonde, Lavallée, LeCavalier, Loranger, Magnan, Martel, McShane, Murphy, Paquet, Picard, Poirier, Rinfret dit Malouin, Robillard, Shehyn, St-Cyr, Taillon, Turc. —38.

Le bill est ensuite lu une troisième fois et adopté sur la même division.